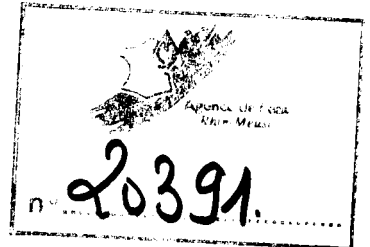


MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la prévention des pollutions et des risques

Service de l'environnement industriel

Bureau de la pollution industrielle des eaux, des carrières, et des industries minérales et **métallurgiques**



Principaux rejets industriels en France

Bilan de l'année 1996

Jean-François LAIGRE

Tél : 01.42.19.14.23

Fax : 01.42.19.14.67

*Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP
Téléphone standard : 01.42.19.20.21*

Sommaire



Introduction	page 1
Avertissement	page 3
1ère PARTIE : LES REJETS D'EAUX RESIDUAIRES	page 5
Definitions	page 7
Metropole : données par établissements industriels et par départements	page 11
Metropole : données par secteurs industriels	page 103
Métropole : données par bassins hydrographiques	page 111
Données concernant les departements d'outre-mer	page 137
2ième PARTIE : LES REJETS ATMOSPHERIQUES	page 143
Définitions	page 145
Métropole : données par établissements industriels et par départements	page 147
Metropole : données par secteurs industriels	page 179
Données concernant les departements d'outre-mer	page 185
ANNEXES	page 189
Origine et effet des principaux polluants des eaux	page 191
Origine et effet des principaux polluants de l'air	page 211
Flux non connus en 1996	page 229

Introduction

L'industrie et l'élevage intensif sont à l'origine d'une partie importante de la pollution et des nuisances causées à l'environnement. Dans le domaine de la pollution de l'eau, l'industrie est responsable d'environ la moitié des rejets ponctuels de polluants organiques ⁽¹⁾, l'autre partie étant d'origine domestique. Pour les toxiques, comprenant des métaux lourds et des composés organiques persistants, elle constitue l'essentiel de ce type de rejets. Dans le domaine de la pollution de l'air, les procédés industriels sont les principaux émetteurs avec le transport et la production d'énergie à partir de combustibles fossiles.

La **nécessité** de réduire ces rejets n'est pas contestable. Les moyens existent, comme le montre l'ampleur des progrès **réalisés** depuis une vingtaine d'années. Une grande partie des industries importantes sont **désormais équipées** de stations **d'épuration** d'eaux **résiduelles** permettant une **réduction** notable des flux de **matières** organiques et de toxiques **émis** dans l'environnement aquatique (actuellement, la **majorité** des investissements industriels spécifiques à la protection de l'environnement demeurent réalisés dans le domaine de l'eau : en 1994, près de 1200 **établissements** ont **effectué** un investissement dans ce domaine pour un montant total de travaux de l'ordre de **1,8** milliard de francs). En ce qui concerne la pollution de l'air, les **émissions** atmosphériques imputables aux **procédés** industriels ont **été réduites** de **47%** pour les oxydes de soufre, de **35%** pour les oxydes d'azote et de **59%** pour les **poussières** entre 1980 et 1994.

Ces **progrès** sont dus à des facteurs multiples et complémentaires : au premier chef bien entendu, la responsabilisation des exploitants, mais aussi l'action **réglementaire exercée** par l'inspection des installations classées et les aides financières des agences de l'eau et de l'agence de l'environnement et de la **maîtrise de l'énergie**. D'autres **éléments** ont également **joué un rôle**, tel que le développement progressif de l'**autosurveillance** ⁽²⁾, ou encore la mise en place de **secrétariats** permanents pour la **prévention** des pollutions industrielles (SPPPI) dans les zones de forte **densité** industrielle, qui facilitent le dialogue et la concertation entre les associations de protection de l'environnement, les élus, les industriels et l'administration.

Au delà des certitudes ou des interrogations concernant l'impact environnemental exact de telle ou telle **émission** d'origine industrielle, un fait est aujourd'hui clairement établi : il s'agit du droit du public à l'information. Les résultats de mesures sur les rejets des **établissements** industriels sont en effet **considérés** comme communicables au public selon une jurisprudence constante depuis 1982 (avis "Parmentier" de la Commission d'**accès** aux documents administratifs). Au plan international, ce droit est mentionné dans la **déclaration** de Rio sur l'environnement et le **développement**. Plus **récemment**, une directive du Conseil des **communautés européennes** (directive **96/61/CE** relative à la prévention et à la **réduction intégrées** de la pollution) impose aux Etats-membres la mise à la disposition du public des **résultats** de la surveillance des rejets industriels. Dans cet esprit, le **ministère** français de l'environnement publie des informations sur les **rejets** industriels depuis 1984.

Les **données rapportées** dans ce document portent sur les rejets moyens annuels en 1996. Elles sont relatives aux principaux rejets en provenance d'installations **classées** soumises à autorisation.

Selon la loi du 19 juillet 1976, les installations **classées** pour la protection de l'environnement sont "les usines, ateliers, **dépôts**, chantiers et d'une **manière générale** les installations **exploitées** ou **détenues** par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent **présenter** des dangers ou des **inconvenients** soit pour la **commodité** du voisinage, soit pour la **santé**, la **sécurité**, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments".

(1) En **matière** de **pollution** des eaux, il convient de distinguer la pollution provenant de "sources diffuses" et la pollution provenant de "sources ponctuelles". La pollution provenant de sources diffuses désigne **les** @missions dans le milieu aquatique de polluants provenant d'un nombre important de points **très dispersés**, qu'il est souvent difficile d'identifier ou de **maîtriser**. Elle recouvre la pollution sous forme de **retombées atmosphériques**, la **pollution** d'origine agricole, la pollution **liée** à l'utilisation et à l'entretien des voies **routières, autoroutières** et ferroviaires, ou encore la pollution **résultant** de la consommation de certains produits par le grand public. La pollution provenant de sources ponctuelles **désigne** en principe l'émission dans le milieu aquatique de polluants provenant de points de rejet distincts et **identifiables**. Il **peut** notamment s'agir de rejets **canalisés** d'eaux **résiduelles** industrielles, d'eaux **résiduelles** domestiques, ou d'eaux de ruissellement d'origine urbaine.

(2) L'**autosurveillance** des rejets polluants se définit comme l'**opération** par laquelle l'industriel produit, à la demande de l'inspection des installations **classées**, sous forme de documents **écrits** transmis chaque **mois**, l'information **nécessaire** à l'**évaluation** de la pollution qu'il engendre.

Avertissement

Cette publication présente, pour un nombre limité de polluants ou de paramètres indicateurs de **pollution**, l'inventaire des principaux rejets d'eaux résiduaires et **émissions** atmosphériques d'origine industrielle en France. Cet inventaire présente des **caractéristiques** et des limites dont le lecteur doit **être** informé, au risque sans **celà** d'en faire une interprétation erronée.

Les aspects importants sont les suivants :

1- Portée de l'inventaire : De manière **à** permettre une restitution des informations homogène au niveau national, la collecte des **données** auprès des divers services d'inspection des installations classées a **été réalisée** sur la base de seuils en flux propres **à** chaque paramètre (par exemple, seuls les rejets supérieurs ou **égaux à** 1000 kg par jour de **DCO** sont compris dans l'inventaire), Il ne s'agit donc pas d'un inventaire exhaustif, mais d'une publication **limitée** aux seuls rejets industriels qui satisfont aux critères de l'**enquête** nationale. Un rejet non cité dans le bilan national peut s'avérer **néanmoins** important dans un contexte local. L'information le concernant est **à** rechercher au niveau régional ou **départemental**.

2- Nature des flux : Tous les flux mentionnés sont des flux mesurés en sortie d'établissement.

Ce point **revêt** une importance toute **particulière** pour les rejets d'eaux résiduaires, pour **lesquels** on a distingué les rejets dans le milieu aquatique depuis le site industriel (rejets isolés), les rejets raccordés sur des stations **d'épuration** urbaines ou industrielles collectives, et les épandages agricoles. Les rejets isolés représentent des flux nets, tandis que les rejets raccordés ou les épandages agricoles représentent des flux bruts ensuite soumis **à** épuration.

Les **données publiées** donnent donc une image des flux émis par les principaux **établissements** industriels sans évaluation du devenir des polluants en aval du point de mesure et de leurs **conséquences** environnementales. Il s'agit d'une information purement factuelle, dont la signification au plan environnemental ne peut **être** déterminée sans y adjoindre des **paramètres complémentaires** : épuration éventuelle en aval du point de mesure, sensibilité du milieu **récepteur**, forme chimique et biodisponibilité des polluants **rejetés**, etc.

Afin d'assurer la comparabilité et l'**homogénéité** des **données**, les flux ont **été** exprimés en flux moyens sur l'**année** (soit 366 jours en **1996**), et non sur la **période** de fonctionnement **réelle** des installations (**jours** ouvrés). Il s'agit de moyennes **pondérées** lorsque les données ne résultent pas d'analyses en continu mais de plusieurs **contrôles** ponctuels :

$$\text{Moyenne journalière pondérée sur l'année} = \frac{\sum (C_n \times V_n)}{\sum V_n} \times \frac{V}{366}$$

- avec : C_n concentration **mesurée** dans l'**échantillon** n,
V_n volume d'effluents liquides ou gazeux rejeté pendant la **durée** de **prélèvement** de l'échantillon n,
V volume cumulé d'effluents liquides ou gazeux rejeté pendant l'année 1996.

Exemples :

Site	Durée de fonctionnement en 1996	Rejets moyens Pendant la durée de fonctionnement	Flux rapporté
A	330 jours	0,8 kg Cd/jour	0,72 kg Cd/jour
B	240 jours	3 kg Hg/an	1,97 kg Hg/an

3- Historique des rejets : Lorsque l'information **était** disponible, les flux moyens de l'année 1996 Ont **été complétés** d'indications sur les flux moyens **émis** en 1993, 1990, **1988** et **1986**.